



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 8 septembre 2017.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Françoise Mathieu, Christine Martel, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Mme Ghiglione), Christophe Maus (donne pouvoir à M. Chauvin), Jean-Louis Poli (donne pouvoir à Mme Martel)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine Martel

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2017-05 : Avenant n°1 à la décision n°2017/03 du 23 février 2017 portant constitution d'une régie de recettes « ENFANCE » pour l'encaissement de la cantine et de la garderie des écoles communales (école du village et école de coustellet) – Création d'une régie prolongée.

Rappel décision n° 2017-03 : A compter du 1^{er} mai 2017, il est institué une régie de recettes « ENFANCE » auprès de la commune de Cabrières d'Avignon pour l'encaissement de la cantine de l'école du village et de la garderie des écoles communales (école du village et école de coustellet).

Avenant : A compter du 1^{er} septembre 2017, la régie de recettes « ENFANCE » deviendra une régie prolongée auprès de la commune de Cabrières d'Avignon pour l'encaissement de la cantine et la garderie des écoles du village et de coustellet. Une facturation à terme échu sera mise en place

Cette régie est installée à la mairie de Cabrières d'Avignon. Elle fonctionne du lundi au samedi, le matin exclusivement, de 9 heures à 12 heures. Elle encaisse les produits suivants :

- repas des enfants et des adultes (enseignants, agents communaux, autres)
- inscriptions à la garderie dans les écoles communales (école village et école Coustellet)



Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque, par carte bancaire internet et par carte bancaire.

Décision 2017-06 : Autorisation de défendre un contentieux déterminé.

- **vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, exécutoire au 18 avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16,
- **vu** la requête présentée par Monsieur Massimo VIANO auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de deux déclarations préalables accordées à Madame Penny JONES.
- **considérant** la nécessité de présenter un mémoire sur ce dossier,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance et de désigner le cabinet SELARL Christiane IMBERT GARGIULO sis 84 place Maurice Bouchet 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

Décision 2017-07 : Avenant au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la restauration du Tableau du Retable de Saint Eloi (parties en bois polychromé)

- **vu** la décision 2016-05 du 13 décembre 2016 relative à l'attribution du Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à la restauration du Tableau du Retable de Saint Eloi, œuvre située dans l'église paroissiale Saint Vincent, à l'Atelier Conservation Restauration du Patrimoine (Mme Catherine SCOTTO), domicilié à Place Marie Durand, 30 260 VIC LE FESQ. Cette décision autorise la signature du devis correspondant à la restauration du Tableau du Retable de Saint Eloi pour une rémunération de **5 400 € H.T** et en cas de remplacement du châssis de forme d'une rémunération supplémentaire de **700 € HT**
- **vu** la décision 2017-02 du 2 février 2017 relative à l'attribution d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la restauration des parties en bois polychromé du Tableau du Retable de Saint Eloi (parties en bois polychromé), œuvre située dans l'église paroissiale Saint Vincent, à Madame Emilie MASSE, domiciliée 18 rue de la Croix, 84 000 AVIGNON et Monsieur Jean-Louis BOQUIS, société OR et Arts, domicilié chemin de la Ferraille, 84 660 MAUBEC. Cette décision autorise la signature des 2 devis correspondants à la restauration des parties en bois polychromé du Retable de Saint Eloi pour des rémunérations de **7 075 € H.T** pour Mme Emilie MASSE et de **7 075 € H.T** pour Monsieur Jean-Louis BOQUIS, soit un total de **14 150 € H.T.**

Le montant total du marché relatif à la restauration du retable de Saint Eloi est donc de 5 400 + 700 (cf Décision 2016-05) + 14 150 (cf décision 2017-02) = **20 250 € H.T**

- **vu** la nécessité de modifier la répartition des rémunérations entre Madame Emilie MASSE et Monsieur Jean-Louis BOQUIS pour la restauration des parties en bois polychromé du retable de Saint Eloi



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire approuve l'avenant au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P). Cette décision autorise la signature des 2 devis correspondants à la restauration des parties en bois polychromé du Retable de Saint Eloi pour des rémunérations de 4 975 € H.T pour Mme Emilie MASSE et de 9 175 € H.T pour Monsieur Jean-Louis BOQUIS, soit un total de 14 150 € H.T.

Le montant total du marché relatif à la restauration du retable de Saint Eloi est maintenu à 5 400 + 700 (cf Décision 2016-05) + 14 150 (cf décision 2017-02 et décision 2017-07) = 20 250 € H.T

Décision 2017-08 : Autorisation d'intervenir dans le cadre de la révision des conditions et charges grevant un leg.

- vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, exécutoire au 18 avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16,
- vu les conditions du legs de parcelles sises quartier des Coutilles, à savoir l'affectation de celles-ci à l'exercice du sport en faveur de la commune de Cabrières d'Avignon,
- **considérant** que les dites parcelles ont servi pendant des années de terrain de sport mais qu'elles ne sont plus adaptées à la pratique du sport et aux nouvelles normes les régissant rendant extrêmement difficile l'exécution des conditions et charges,
- **considérant** le manque de logements sociaux de la commune et la possibilité que ces parcelles puissent être affectées à leur construction,
- **considérant** la nécessité d'engager une procédure judiciaire en demande de révision des charges et conditions du leg auprès du Tribunal de Grande Instance,
- **considérant** la nécessité de présenter un mémoire sur ce dossier,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant le Tribunal de Grande Instance,

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance et de désigner le cabinet SELARL Christiane IMBERT GARGIULO sis 84 place Maurice Bouchet 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

- 2- **Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2016 transmis par le comptable de la commune (basé sur les années 2012 à 2016)**
- 3- **Modification du tableau des effectifs : Question reportée**
- 4- **Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires (2018-2021)**

Madame le Maire informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- **la commune de Cabrières d'Avignon**, par délibération n° 2017-006 du 2 février 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- par lettre du 8 août 2017, le Centre de Gestion a informé **la commune ou l'établissement public** de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.



- Agents CNRACL (Collectivité de moins de 30 agents)

Choix de la formule 1 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 5,97 %

- Agents IRCANTEC : NON RETENU

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire
- **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

5- Conventions entre la commune et le syndicat mixte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon)

5 A : Convention de coopération technique en vue d'optimiser et réduire les consommations d'énergie et d'eau des équipements issus de l'ex-Syndicat intercommunal du collège du Calavon

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de partenariat coopération technique entre la commune et le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon en vue d'optimiser et réduire les consommations d'énergie et d'eau des équipements issus de l'ex-Syndicat intercommunal du collège du Calavon.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.



Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de partenariat coopération technique entre la commune et le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'approuver les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

Vote : Unanimité

5 B : Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des CEE (Certificats d'économie d'énergie) de la commune au Syndicat Mixte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En février 2015, la Parc du Luberon, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », au travers de sa candidature intitulée « Luberon-Haute Provence, pour un territoire de partage des énergies ».

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Parc naturel régional du Luberon de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le Parc du Luberon peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôt de dossiers effectués au fil de l'eau, en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le Parc naturel régional du Luberon « Tiers Regroupeur » des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017 ;
- D'approuver la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au Parc naturel régional du Luberon ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Vote : Unanimité

- 6- Contrat de co-réalisation avec la Garance - Scène nationale de Cavaillon et la Mairie de Cabrières d'Avignon pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2017-2018 à Cabrières d'Avignon dans le cadre de la mise en œuvre par la scène nationale d'un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, la GARANCE - SCENE NATIONALE DE CAVAILLON met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la COMMUNE de Cabrières d'Avignon, ci-après dénommée « la COMMUNE » souhaite engager un partenariat avec la la GARANCE - SCENE NATIONALE DE CAVAILLON, ci-après dénommée « la GARANCE »

La GARANCE et la COMMUNE s'associent pour réaliser en commun l'accueil d'un spectacle au cours de la saison 2017-2018.

Madame le Maire précise que le coût financier prévisionnel pour 1 représentation à la charge de la commune est estimé à **2 324,90 € HT**

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2014-070 du 30 septembre 2014, n° 2015-044 du 15 septembre 2015, n° 2016-048 du 13 octobre 2016, par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le contrat de co-réalisation avec la GARANCE pour réaliser chaque saison (2014-2015, 2015-2016, 2016-2017) l'accueil d'un spectacle à Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire rappelle que ces spectacles ont tous bénéficié d'un vif succès.



Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

Vu le contrat de co-réalisation

- d'approuver le contrat de co-réalisation ou convention avec la GARANCE pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2017-2018 à Cabrières d'Avignon, notamment les obligations de la Commune et la participation financière de la commune
- de l'autoriser à le signer
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la prestation dans la limite de 2 500 € HT.

Vote : Unanimité

7- Demande de subventions : question annulée

8- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations

Madame le Maire informe l'assemblée :

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane de l'association TETRA TRIP.

Cette association a été créée dans le but de permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) de voyager dans les mêmes conditions qu'une personne valide.

Le projet est porté par Nathalie, 30 ans, tétraplégique depuis 2010 suite à un accident de la route, présidente de l'association, et par Karen, 29 ans, valide, policière, trésorière de l'association.

Ces 2 personnes sont amies depuis 15 ans et partagent une passion commune, le voyage.

Après avoir voyagé plusieurs fois, elles connaissent les difficultés du voyage en fauteuil roulant.

Le projet : un tour de l'Océan Pacifique (Australie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française ...), humain et solidaire, pour soutenir la cause du handicap et permettre aux PMR de voyager partout dans le monde.

Afin de soutenir ce projet,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

- d'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 300 € à l'association TETRA TRIP.
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense

Vote : Unanimité



9- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère

9-A : Modification des statuts du SEV

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 28 juillet 2017, le comité syndical du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette révision / modification / actualisation des statuts et notamment sur la compétence optionnelle éclairage public.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SEV en date du 31 juillet 2017, réceptionné le 1^{er} août 2017, notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon la délibération du comité syndical du SEV en date du 28 juillet 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération précitée et le projet de statuts qui lui est annexé ;

- **d'approuver** la modification des statuts du SEV
- **de préciser que la commune de Cabrières d'Avignon ne sollicitera pas** le transfert au syndicat de la compétence éclairage public à caractère optionnel

Vote : Unanimité



9-B : Adhésion des Communautés de Communes PAYS D'APT LUBERON (CCPAL) et COTE LUB au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le comité syndical du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON (CCPAL) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le comité syndical du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes COTE LUB au Syndicat Mixte du PNRL.

Ces adhésions entraînent une modification des statuts avec l'intégration de ces 2 communautés de communes parmi les membres du syndicat. Cette intégration leur permettra ainsi d'avoir voix délibérative au comité syndical et d'être représenté en bureau syndical.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ces collectivités et de se prononcer sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical et la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à l'adhésion des 2 communautés de Communes PAYS D'APT LUBERON (CCPAL) et COTE LUB au PNRL et à cette révision / modification / actualisation des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en date 4 août 2017, réceptionné le 4 août 2017, notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en dates du 29 novembre 2016 et du 4 juillet 2017 relatives à l'adhésion de la Communauté de Communes PAYS d'APT LUBERON puis de la Communauté de Communes COTE LUB au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Vu les délibérations précitées et la modification statutaire qui découle de ces 2 adhésions ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **d'approuver** l'adhésion des 2 communautés de Communes PAYS D'APT LUBERON (CCPAL) et COTE LUB au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)
- **d'approuver** la révision / modification / actualisation des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) consécutive à la modification du périmètre syndical

Vote : Unanimité

10- Avenant n° 1 à la Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et la commune de Cabrières d'Avignon, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) (Année 2017)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 2016-070 du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes. Cette convention était conclue pour l'année civile 2017 (2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016-2017 et le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018).

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise "saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale... peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10", précise le texte ;

La lettre du Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2017 a validé le nouveau projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi) de la commune de Cabrières d'Avignon.

Par conséquent, pour la commune de Cabrières d'Avignon, il n'y a plus d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) lors des temps d'activités périscolaires à compter du 8 juillet 2017 et il y a donc lieu de faire un avenant à la convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et la commune de Cabrières d'Avignon, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) (Année 2017)

Madame le Maire précise les 3 points suivants :

- Le versement du 4^{ème} acompte prévu dans l'article VI de la convention initiale d'un montant de 10 000 € pour la commune de Cabrières d'Avignon est supprimé
- Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.
- Considérant qu'il n'y a aucun changement pour la commune de Lagnes, cette dernière n'est pas concernée par l'avenant n°1 liant les Francas de Vaucluse et la commune de Cabrières d'Avignon.

11



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et la commune de Cabrières d'Avignon, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) (Année 2017)

- d'approuver ledit avenant à la convention
- de l'autoriser à le signer
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'approuver les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus

Vote : Unanimité

11- Avenant n° 1 à la Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson (Année 2017)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 2016-072 du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de participation financière avec le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) valable pour l'année 2017

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise "saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale... peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10", précise le texte ;

La lettre du Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2017 a validé le nouveau projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi) de la commune de Cabrières d'Avignon.

Par conséquent, pour la commune de Cabrières d'Avignon, il n'y a plus d'école le mercredi matin et la commune qui n'était pas en capacité de répondre aux demandes de garde et d'accueil des enfants le mercredi après-midi ne pourra pas non plus y répondre pour le mercredi matin.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement le mercredi.

L'avenant à la convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants uniquement le mercredi et d'en fixer les conditions d'accueil.



Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention entre le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec.

Madame le Maire précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation au moins égale à 15 € / acte pour les mercredis (auparavant cette participation était de 12 € / acte pour les mercredis après-midi).

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec

- d'approuver ledit avenant à la convention
- de l'autoriser à le signer
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'approuver les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus

Vote : Unanimité

12- Questions diverses

Les questions diverses sont exposés par Monsieur René Moretti.

12-A : Installation de stockage des déchets inertes (Grand Geas) – Arrêt définitif de l'activité – Conformité des travaux

Monsieur René Moretti porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse, en date du 14 septembre 2017, informant Madame le Maire de la cessation d'activité de la société BRIES TP et que au vu de l'instruction menée par l'inspection de l'environnement et des constatations effectuées sur place le 6 juillet 2017, les travaux de remise en état du site, délimité par la parcelle n° 942 section D Lieu-dit « Grand Geas » à Cabrières d'Avignon, sont conformes aux dispositions du code de l'environnement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

12-B : Information à propos de la pollution potentielle au plomb au captage des Iscles à Cheval-Blanc - Activités des stands de tir – Mise en place d'un contrôle sanitaire renforcé

Monsieur René Moretti rappelle que le conseil municipal a débattu de cette question lors des conseils municipaux des 13 octobre 2016 et du 16 mars 2017.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, le courrier de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, en date du 14 septembre 2017.

Monsieur René Moretti précise que les associations de défenses de l'environnement ne sont pas satisfaites des réponses apportées par Monsieur le Président du Syndicat. Il ajoute que Monsieur le Préfet de Vaucluse a été saisi de cette question.

12-C : Information sur le « jour de la nuit »

Cette année, le « jour de la nuit » aura lieu le samedi 14 octobre. A cette occasion, il y aura une extinction totale de l'éclairage public du village.

Déroulement de la manifestation : Accueil du public dès 20 heures à la salle des fêtes

Présentation de la soirée et information sur la raison d'être de cette manifestation destinée à sensibiliser le public sur la pollution lumineuse qui

- Perturbe les cycles de la biodiversité
- Masque le spectacle de la voûte céleste
- Pèse sur les finances des communes

Cette présentation sera suivie d'une balade dans les rues du village et observation astronomique avec Pesco-Luno.

12-D : Compteurs Linky

Monsieur René Moretti porte à la connaissance des élus que la délibération relative à la motion contre le déploiement des compteurs Linky a fait l'objet de 2 procédures contentieuses concomitantes de la part de l'Etat (Préfecture).

Premièrement la délibération a été suspendue par le TA (Tribunal Administratif) de Nîmes dans le cadre d'un référé suspension.

Deuxièmement, la Préfecture de Vaucluse a saisi le TA de Nîmes en vue de l'annulation de l'Acte. La procédure est en cours. Considérant que la commune n'est pas compétente puisqu'elle l'a délégué au SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien), le TA ne pourra pas juger sur le fond (les problèmes soulevés dans la délibération) et annulera l'acte au motif d'incompétence de la commune sur ce domaine.

12-E : Programme sur l'Eau

Monsieur René Moretti présente le programme sur l'eau qui vise à faire réaliser des économies d'eau. Ce programme est en lien avec le programme SEDEL du PNRL.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Une journée de formation sur le thème de l'eau aura lieu le mardi 19 décembre 2017 en mairie de Cabrières d'Avignon.

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 septembre 2017 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 28 septembre 2017

Le secrétaire de séance

Le Maire



Christine MARTEL

Marie-Paule GHIGLIONE